Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_10-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-10

Membres en exercice :	**13**	L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	**00**	
Pouvoirs :	**00**	
Présents :	**13**	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Nombre de suffrages exprimés :	**13**	

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-10 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

VU le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la circulaire du 11 juin 2024, NOR:TFPF2413788C, relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,
VU l'avis du CST en date du 12 février 2025,

CONSIDERANT les responsabilités du chef d'établissement pour ce qui concerne les obligations de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.
CONSIDERANT les responsabilités des agents pour ce qui concerne leurs obligations de respect des dispositions internes.
CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'action annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_10-DE

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 03 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEYDENS

Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE NEYDENS

Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr